

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle finances**

**OBJET : Création d'un fonds de concours exceptionnel 2023-2024**

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

**Secrétaire de séance** : M. Christian VILAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230092501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et 5216-14,

Vu le rapport d'orientation budgétaires pour l'année 2023,

Vu le budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2023 adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2022,

Vu le règlement des fonds de concours adopté par délibération du bureau communautaire du 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place d'un fonds de concours exceptionnel au bénéfice des communes a été évoquée lors de la préparation budgétaire 2023.

Ce fonds de concours a pour objet de financer les dépenses d'investissement des collectivités qui sont de nature à permettre de décliner, au niveau local, le projet de territoire de la communauté de communes adopté par délibération du 19 février 2019.

## CONTENU

L'enveloppe globale de ce fonds de concours est établie à environ 2,6 M€, et prévue au budget principal à raison de 1,1 M€ en 2023 et 1,5 M€ en 2024. L'ensemble des communes de CCFE sera susceptible d'en bénéficier et se voit à ce titre réserver une enveloppe calculée en fonction de sa population, à raison de 40 € par habitant (base = population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon l'INSEE).

Les conditions précises d'attribution et de versement de ce fonds de concours font l'objet d'un règlement spécifique, approuvé par le bureau communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230092501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours destiné à aider les communes membres à décliner, à l'échelon local, le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est, à raison de 40 € par habitant et représentant une enveloppe totale de 2,6 M€, soit 1,1 M€ en 2023 et 1,5 M€ en 2024,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

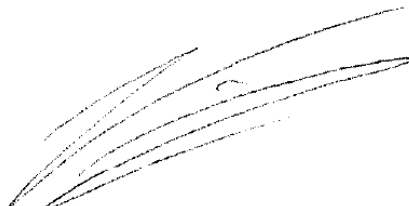
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

042-200065894-20230125-20230092501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Date de mise en ligne : 02/02/2023